

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire de la commune de BREBIERES
TRAVAUX

pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 25 juillet 2022 au 30 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 07/07/2022 par laquelle l'Entreprise ERT Technologies pour le compte de XpFibre fait connaître le déroulement des travaux de pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique le 25 juillet 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D950 du PR 17+845 au PR 17+971, hors agglomération, du 25 juillet 2022 au 30 septembre 2022 pour une durée effective de 2 semaines et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BREBIERES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D950 du PR 17+845 au PR 17+971, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREBIERES, du 25 juillet 2022 au 30 septembre 2022 pour une durée effective de 2 semaines, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**20 JUIL. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

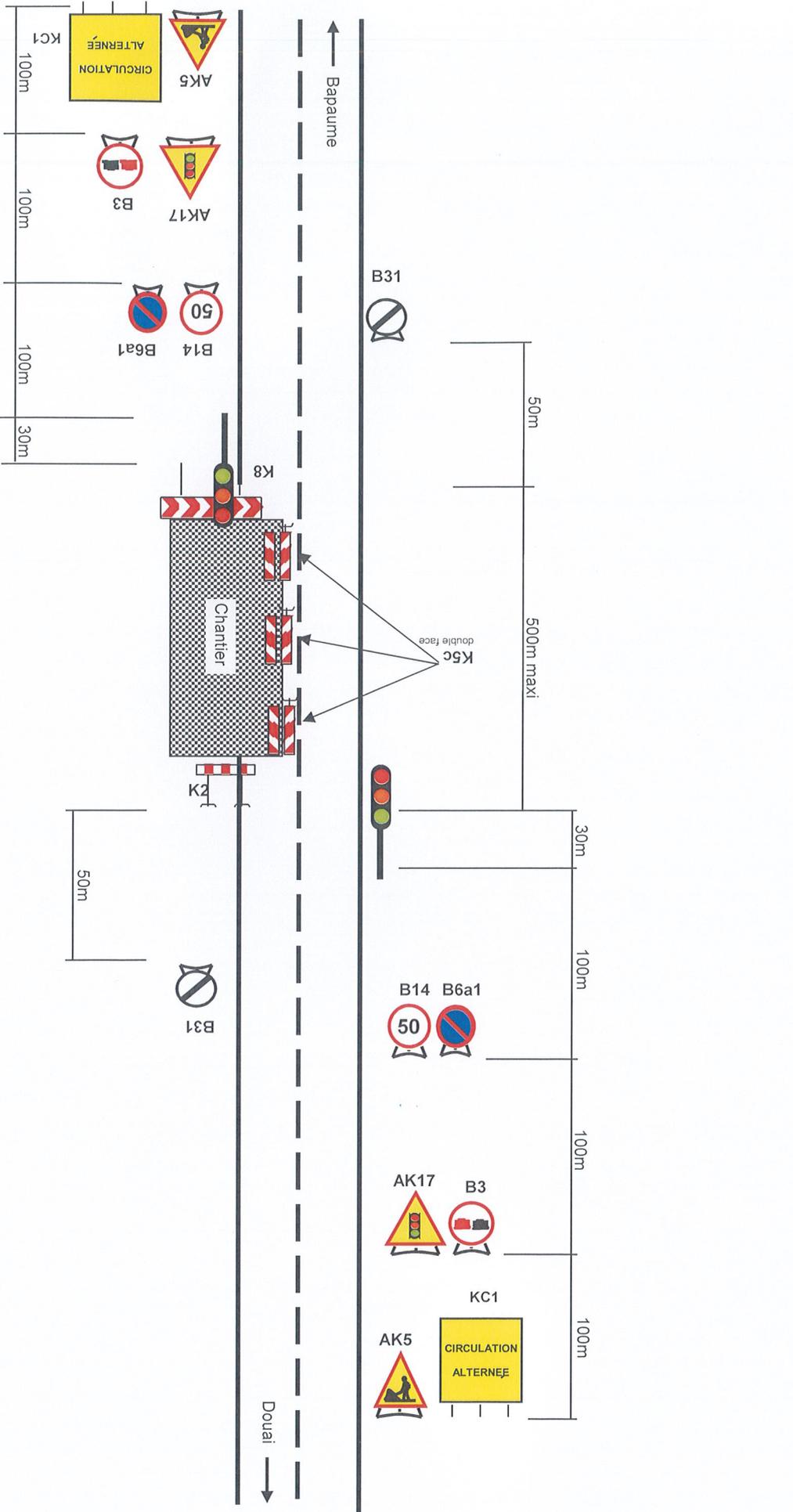
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND

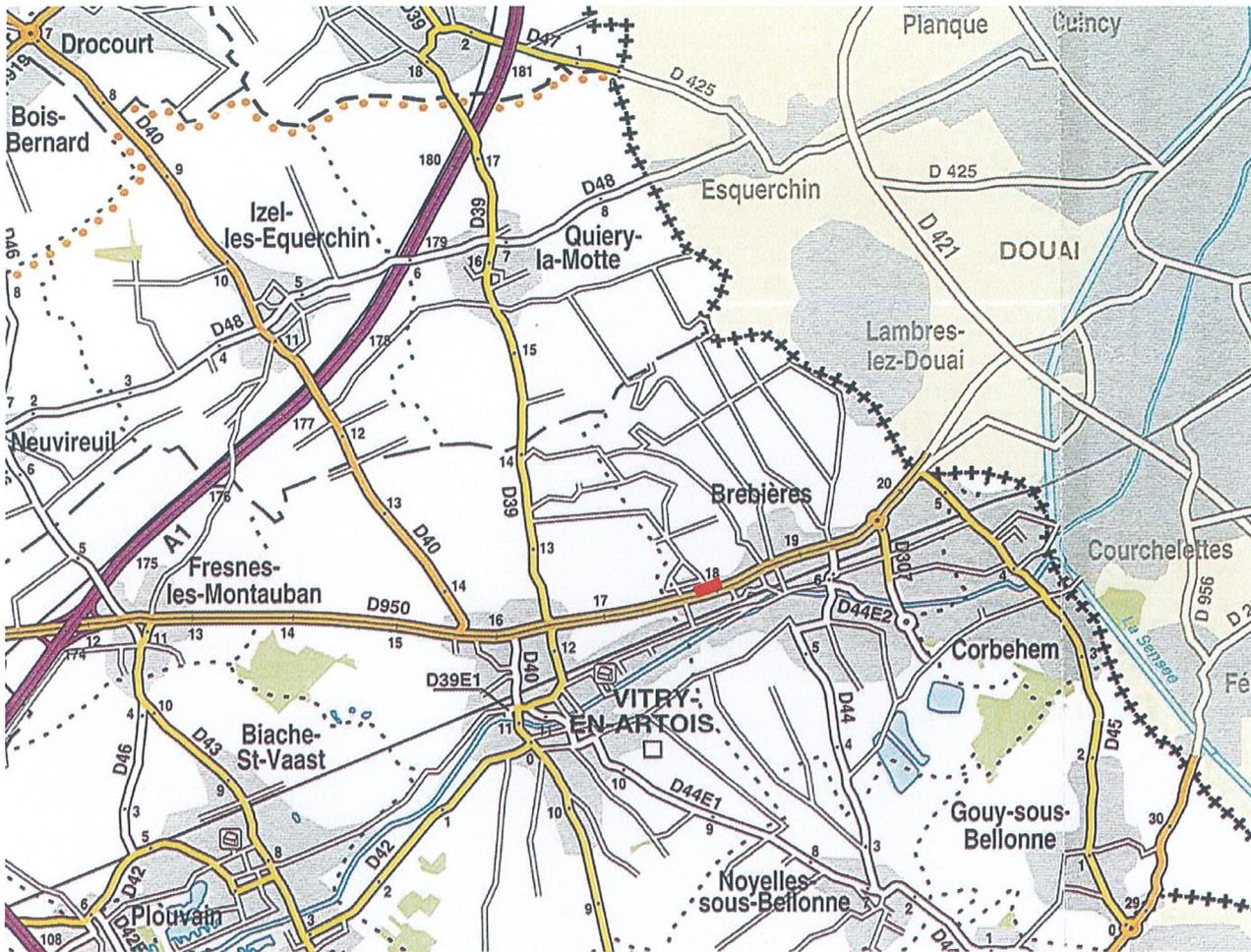
CHANTIER FIXE - AVEC EMPLETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Restriction de circulation - Léger empiètement
Feux tricolores

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
950	Brebières	17+845	17+971	x		R R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Léger empiètement	oui
Balisage, signalisation Entreprise	oui